



VILLE DE CERIZAY

Décision

Contrat de location d'un studio Résidence du Bocage

Le Maire de la Commune de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-22,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L.2122-4,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de M. et Mme KULCHII de pouvoir louer un logement sur Cerizay afin de pouvoir résider à proximité du lieu de son activité professionnelle,

Considérant que la Commune de Cerizay dispose de logements libres à la location, dont un studio dans la résidence du bocage,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer le contrat de location avec M. et Mme KULCHII pour autoriser ces dernières à occuper un studio n° 100 sur la résidence du Bocage « rue du pas des Pierres » à Cerizay, pour une période allant du 24 octobre 2022 au 30 avril 2023 inclus.

Article 2 :

De prendre à sa charge le règlement du loyer d'un montant mensuel de 300 € pour la période concernée, payable à terme à échoir auprès du trésor public.

Article 3 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Bressuire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est :

- transmis en Sous-Préfecture,
- notifié à l'intéressée.

Cerizay, le 21 octobre 2022

Le Maire,



Johnny BROSSEAU

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais



VILLE DE CERIZAY

DECISION

Travaux d'aménagement intérieur et de mise aux normes accessibilité du centre de loisirs sans hébergement 6 chemin du Château de la Roche

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement intérieur et de mise aux normes accessibilité du centre de loisirs sans hébergement, 6 chemin du Château de la Roche à Cerizay ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la ville ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'ACCEPTER ET SIGNER tous les documents et contrats afférents aux travaux d'aménagement intérieur et de mise aux normes accessibilité du centre de loisirs sans hébergement, 6 chemin du Château de la Roche à Cerizay.

ARTICLE 2 :

DE REGLER le montant des prestations, à réception des factures.

ARTICLE 3 :

La présente décision est publiée au registre des décisions de la commune de Cerizay.



ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 :

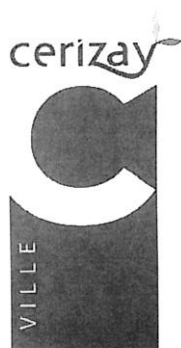
Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Bressuire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cerizay, le 22 septembre 2022.

Le Maire,

Johnny BROSSEAU





VILLE DE CERIZAY

DECISION

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE AVEC LES RESTOS DU COEUR

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-22,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L.2122-4,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant, la demande de l'association des Restos du Cœur pour un prêt de véhicule de la Ville de Cerizay,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

DE METTRE à la disposition gracieusement des Restaurants du Cœur de Cerizay- l'association « les Restaurants du Cœur » - les Relais du Cœur siégeant « 12 rue des Herbillaux » 79000 NIORT- un véhicule pour transporter des denrées alimentaires, aux périodes suivantes :

De 8 heures à 12 heures, les mercredis :

- Les 7 et 21 décembre 2022
- Les 4 et 18 janvier 2023
- Les 1 et 15 février 2023
- Le 1^{er} mars 2023

- week-end des 3, 4 et 5 mars 2023 – « collecte nationale »

ARTICLE 2 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Bressuire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est :

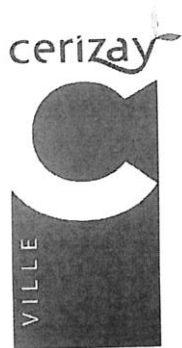
- transmis en Sous-Préfecture,
- notifié à l'intéressé.

Fait à Cerizay, le 30 novembre 2022

Le Maire,

Johnny BROSSEAU





VILLE DE CERIZAY

DECISION

Facturation
Clés supplémentaires pour les salles d'activité
Salles st Pierre
Association paroissiale St Hilaire en Bocage

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-22,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L.2122-4,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant, la demande de l'association paroissiale St Hilaire en Bocage, 1 place de Pouzineau, 79300 BRESSUIRE pour une demande de deux clés sécurisées (Pass partiel) supplémentaires, pour l'accès aux salles d'activités Saint Pierre,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

DE FACTURER les deux clés sécurisées supplémentaires, pour l'accès aux salles d'activités Saint Pierre, à l'association paroissiale St Hilaire en Bocage, pour un montant de 40,23 €/clé, soit un montant total de **80,43 €**.

ARTICLE 2 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Bressuire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est :

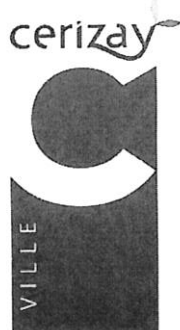
- transmis en Sous-Préfecture,
- notifié à l'intéressé.

Fait à Cerizay, le 30 novembre 2022

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU





VILLE DE CERIZAY

Décision

BAIL DE LOCATION DES GARAGES n°1 avenue du 25 août 1944

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'association de Pêche et Protection Milieu Aquatique représenté par son président M. THIBOUVILLE Fabrice dont le siège se situe en Mairie, de pouvoir louer un garage appartenant à la commune, situé avenue du 25 août 1944, à proximité du cimetière.

DÉCIDE

Article 1 :

DE CONCLURE un bail de location pour les garages n°1, sis avenue du 25 août 1944 à Cerizay, édifié sur la parcelle cadastrée section CE 0001 pour une mise à disposition de ce local à l'association de Pêche.

Article 2 :

La durée du bail est de 12 mois à compter du 17 octobre 2022.

Article 3 :

Le bail est consenti et accepté à titre gracieux.

Article 4 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

Article 5 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Bressuire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est :

- transmis en Sous-Préfecture,
- notifié à l'intéressé.

Cerizay, le 14 octobre 2022

Le MAIRE,

Johnny BROSSÉAU

Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais





VILLE DE CERIZAY DÉCISION

Location salle de la Griotte

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le ou les articles L.2122-22 et L.2121-29

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour

Vu la demande du club des entreprises du bocage bressuirais situé 7 allée de la pépinière 79300 Bressuire, représentée par Monsieur Guillaume Chassac président du Club de réserver la salle la Griotte le jeudi 01 décembre 2022 de 18h à 23h pour une soirée plénière;

Considérant la demande qu'il y a lieu d'émettre un tarif préférentiel ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De facturer au Club des entreprises du bocage bressuirais, la somme de 200 €uros ; soit 4 heures de régie à 25€ et 4 heures de ménage à 25€

ARTICLE 2 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations *ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune* ;

ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Bressuire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est :

- transmis en Sous-Préfecture,
- notifié en à l'intéressé.

Fait à Cerizay, le 30/11/ 2022
Le Maire,

Johnny BROUSSEAU
Vice-Président Agglomération du Bocage Bressuirais





VILLE DE CERIZAY

DECISION

Convention pour la maintenance des équipements de réfrigération Restauration scolaire Jean Moulin

Le Maire de la Ville de CERIZAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/05/25-04-du 25 mai 2020, transmise en Sous-préfecture le 03 juin 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer une maintenance des équipements de réfrigération sur le site de la restauration scolaire Jean Moulin

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De mettre en place un contrat annuel de maintenance à compter du 01/01/2022.

ARTICLE 2 :

De retenir l'entreprise QUERCY REFRIGERATION dont le siège social est sis « rue des Cerises, 82200 MOISSAC pour des interventions à l'année, pour un coût de 745 € HT.
Cette convention pourra être reconduite annuellement.

ARTICLE 3 :

La présente décision est publiée au registre des délibérations.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Cerizay, le comptable public assignataire de Bressuire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cerizay, le 08 décembre 2022

Le Maire,

Johnny BROUSSEAU

